

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 24 NOVEMBRE 2017 À 19 H 00

PRÉSENTS : Messieurs GOFFINET, ACOLAS, BARON, BLANCHARD, BOUGRAT, Mesdames ERNE, FERNANDES, GOGUÉ, HANICQ, Messieurs HUE, LAMY, Mesdames LAVRAT, LESIMPLE, MARTINAT, MASCRÉ, Messieurs NICOLA, PÉCILE, Mesdames SARRON TEYSSIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame DESCHAMPS, Monsieur FOUDRAT, Madame HANICQ et Monsieur LECOMTE.

ABSENTS : Monsieur BONNET.

POUVOIRS : Madame DESCHAMPS à Madame FERNANDES,
Monsieur FOUDRAT à Monsieur GOFFINET,
Madame HANICQ à Madame SARRON,
Monsieur LECOMTE à Madame GOGUÉ.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur GOFFINET, Maire. Il donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elle.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

Commission scolaire :

Un questionnaire relatif au maintien des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et de la semaine à 4 jours et demi a été distribué aux parents.

Commission communication :

Le projet du site internet est en cours.

Il n'y aura pas de distribution de magazine de La Septaine ce trimestre. En revanche, il sera remplacé par un almanach.

Le passage à la taxe sur les ordures ménagères a été voté par le conseil communautaire. D'après la simulation réalisée par les services des impôts, il apparaît que :

- 10% des foyers connaîtront une augmentation.
- 80% des foyers n'auront pas d'augmentation, ni de baisse.
- 10% des foyers auront une baisse.

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD :

❖ Commission communication :

- 14 septembre 2017, préparation du prochain journal « Les Nouvelles d'Avord ».
- 10 octobre 2017, relecture des épreuves du prochain journal « Les Nouvelles d'Avord ».
- 17 novembre 2017, préparation du prochain journal « Les Nouvelles d'Avord ».

Le journal sera distribué à compter du 29 janvier 2018.

Une maquette du nouveau site internet a été présentée lors de la séance du conseil. L'avis des conseillers a été demandé pour la page d'accueil sur différentes zones.

Suite à différentes demandes de parution de professionnels ou non sur le site internet, le conseil municipal décide de demander l'avis de la Préfecture pour les équivoques.

❖ Commission d'appel d'offres :

- 25 septembre 2017, aménagement et viabilisation des lotissements « Les Tortilletes 1 et 2 ».

C'est l'entreprise ROCHETTE qui a été retenue pour le lot n° 1 - voirie, assainissement, télécom, fourreau.

C'est l'entreprise EUROVIA qui a été retenue pour le lot n° 2 - adduction eau potable.

C'est l'entreprise RENIER qui a été retenue pour le lot n° 3 - espaces verts.

Un avenant sera demandé pour la création d'un passage piétons et vélos pour rejoindre le centre-bourg.

❖ Commission espaces verts, environnement, chemins, rivières et maisons fleuries :

- 28 septembre 2017, fleurissement 2017-2018, chemin d'accès à l'étang de Pilsac et réaménagement de surface au parc arboré.

La municipalité remercie Nature et Passion (fournisseur de la commune pour les fleurs) qui a offert des chrysanthèmes supplémentaires.

Le fleurissement 2018 sera identique à celui de 2017.

Une surface du parc arboré sera réaménagée pour le passage des services techniques et des jardiniers des marais pour transporter leur matériel.

- 08 novembre 2017, restauration de l'Yèvre à Avord/Farges-en-Septaine.

Les plantations des arbres vont bientôt débuter.

Il a été constaté de la « jussie » à l'étang. Pour éviter la prolifération de cette plante invasive, les conseillers seront contactés par mail, dès qu'une date sera définie, pour venir aider les services techniques à les arracher.

❖ Commissions culture, festivités, réceptions et communication :

- 04 octobre 2017, festivités du 14 juillet 2018.

Le plateau sera composé de Lily DIAMOND (sosie de Rihanna) et de Génération Boys Band.

- ❖ 05 octobre 2017 – Réunion des délégués de la CDC de La Septaine : explications sur la mise en place de la taxe sur les ordures ménagères ou la redevance.

❖ Commission des sports :

- 18 octobre 2017, calendrier des manifestations 2017/2018, Téléthon.

Cette réunion a eu lieu en présence des associations dans le but de préparer le calendrier des manifestations pour 2018 et d'organiser le Téléthon qui aura lieu les 09 et 10 décembre 2018.

Un nouveau règlement d'utilisation des salles sportives et de prêt de matériel sera prochainement envoyé aux associations.

❖ Commission travaux de voirie :

- 20 octobre 2017, radars pédagogiques.

La commission va se réunir une nouvelle fois afin d'étudier les différents modèles et caractéristiques des radars proposés par les fournisseurs.

Monsieur PÉCILE demande que la vitesse des poids lourds soit limitée à 30km/h dans toute l'agglomération. Monsieur le Maire répond qu'un arrêté a été pris en août pour les rues du Général de Gaulle, Maurice Bourbon et place du Docteur Tillet.

- ❖ 10 novembre 2017 : Réunion de coordination pour le lancement des travaux pour le lotissement « Les Tortilletes ».

Les premiers travaux vont débuter semaine 48.

❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.09.2017 :**

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 08.09.2017.

❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur LAMY est élu secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

ACCORD DE PRINCIPE POUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE GEORGE SAND, ACTUELLEMENT PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE D'AVORD, AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
--

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'Éducation, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties,

Considérant que ce transfert est de droit à la demande du département et ne donne lieu à aucune compensation financière de la part du Conseil Départemental du Cher pour les travaux réalisés pour les anciens propriétaires,

Considérant que les frais de géomètre et de l'acte sont à la charge du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de donner son accord de principe au Conseil Départemental du Cher pour le transfert de la propriété du Collège George Sand à Avord, à titre gratuit, dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE A LA RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LA RÉSIDENCE BOUYER SUR LE TERRITOIRE DE LA BASE AERIEENNE 702 D'AVORD ET AU TRANSFERT DU RÉSEAU A LA VILLE D'AVORD ET A LA SNI GRAND OUEST

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer avec le Ministre des Armées représenté par la Base de Défense de Bourges-Avord et l'Etablissement du Service Infrastructure de la Défense (ESID) de Rennes, la commune de Farges-en-Septaine, la Communauté de Communes de La Septaine et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de La Septaine une convention relative à la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) dans la Résidence Cité du Colonel Bouyer sur le territoire de la Base Aérienne 702 d'Avord et au transfert du réseau de la ville d'Avord et à la SNI Grand Ouest dont l'objet est de définir la fonction des intervenants, leur responsabilité et un planning prévisionnel des opérations.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable – AEP – dans la Résidence Cité du Colonel Bouyer sur le territoire de la Base Aérienne 702 d'Avord et au transfert du réseau de la ville d'Avord et à la SNI Grand Ouest,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention.

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 08 septembre 2017, déposée en Préfecture le 13 septembre 2017, n° AR 018-211800180-20170908-de-08092017-60-DE.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TRANCHÉES – LES TORTILLETTES 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer avec ENEDIS une convention pour définir les conditions de mise à disposition de tranchées pour la pose de réseaux électriques (basse tension et moyenne tension) dans le cadre de la création du lotissement « Les Tortilletes 1 ».

La mise à disposition de tranchées se fait à la demande de l'initiateur des travaux ou ENEDIS.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention avec ENEDIS pour le lotissement « Les Tortilletes 1 »,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette convention.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TRANCHÉES – LES TORTILLETTES 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer avec ENEDIS une convention pour définir les conditions de mise à disposition de tranchées pour la pose de réseaux électriques (basse tension et moyenne tension) dans le cadre de la création du lotissement « Les Tortilletes 2 ».

La mise à disposition de tranchées se fait à la demande de l'initiateur des travaux ou ENEDIS.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention avec ENEDIS pour le lotissement « Les Tortilletes 2 »,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette convention.

Vote à l'unanimité.

SA FRANCE LOIRE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE
14 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS 7 A 15 RUE DU COMMANDANT PERRIN,
2 A 29 IMPASSE DU PETIT DUREAU ET 2 A 9 RUE GEORGE SAND A AVORD

Vu la demande formulée par France Loire et tendant à solliciter auprès de la mairie d'Avord la garantie communale pour la réhabilitation de 14 logements ;

Vu les articles L. 2255-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 67532 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM France Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Avord accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 461 100 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67532 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer, conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, sur le projet de Plan Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de La Septaine en date du 24 avril 2017.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le Programme Local de l'Habitat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Vote à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2014-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS14227139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 octobre 2017.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'appliquer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants

Les cadres d'emplois sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Encadrement et coordination de services,
- Elaboration/suivi de projets ou d'opérations,
- Formation d'autrui.

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances particulières liées aux fonctions,
- Autonomie et prise d'initiative,
- Diversités des tâches à accomplir,
- Conduite de dossiers complexes,
- Qualification requise.

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité financière,
- Tension mentale, nerveuse,
- Confidentialité,
- Importance des relations internes et externes.

Les groupes de fonctions et les montants annuels applicables aux agents pour l'IFSE et le CIA sont fixés comme suit :

Catégorie statutaire	Cadre d'emplois -groupes	Emplois-fonctions	Montants annuels	
			IFSE maxi (plafonds réglementaires)	CIA maxi (plafonds réglementaires)
B		Rédacteurs		
	Groupe 1	Responsable	17 480 €	2 380 €
C		Agents de maîtrise		
	Groupe 1	Encadrant, expert, référent	11 340 €	1 260 €
C		Adjointes techniques		
	Groupe 1	Gestionnaire de projets	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 200 €
C		Adjointes administratifs		
	Groupe 1	Gestionnaire de dossiers complexes	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi non complet. Ces montants évolueront au rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 3 : Versement, modalités d'attribution et réexamen

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est versée mensuellement, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Elle est exclusive de toutes les primes et indemnités antérieures (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS...), à l'exclusion de celles légalement cumulables (NBI, GIPA, frais de déplacement, astreintes...). Son attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen (ce qui n'implique pas pour autant une revalorisation automatique) :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le niveau indemnitaire mensuel antérieurement perçu par l'agent avant le déploiement du RIFSEEP est maintenu, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

En cas de congés de maladie ordinaire ou d'accident du travail, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement, selon les conditions suivantes :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L	
<i>Nature de l'événement</i>	<i>Obligation de la collectivité</i>
Maladie ordinaire (1 an)	3 mois plein traitement – 9 mois demi-traitement
Longue maladie (3 ans)	1 an plein traitement – 2 ans demi-traitement
Longue durée (5 ans)	3 ans plein traitement – 2 ans demi-traitement
Longue durée (maladie de service – 8 ans)	5 ans plein traitement – 3 ans demi-traitement
Agents titulaires et stagiaires moins de 31h30 par semaine	
Maladie ordinaire (1 an)	3 mois plein traitement – 9 mois demi-traitement
Grave maladie (si 3 ans d'ancienneté – 3 ans)	12 mois plein traitement – 24 mois demi-traitement
Agents non titulaires	
Maladie ordinaire – ancienneté de :	
4 mois à 2 ans	1 mois plein traitement – 1 mois demi-traitement
de 2 ans à 3 ans	2 mois plein traitement – 2 mois demi-traitement
plus de 3 ans de services	3 mois plein traitement – 3 mois demi-traitement
Grave maladie (si 3 ans d'ancienneté – 3 ans)	12 mois plein traitement – 24 mois demi-traitement

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de son entretien professionnel. Le montant maximal du CIA est fixé par groupes de fonctions. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal.

Attribué mensuellement, ce montant est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Sens du service public,
- Capacité à travailler en équipe,
- Connaissance de son domaine d'intervention,
- Capacité à s'adapter aux exigences de son poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes et son implication dans ses missions.

Son attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

En cas de congés de maladie ordinaire ou d'accident du travail, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, le complément indemnitaire suivra comme pour l'IFSE le sort du traitement.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^e janvier 2018.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions définies ci-dessus,
- décide d'instaurer le CIA dans les conditions définies ci-dessus,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Vote à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (art. 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernent les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promu - promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Il peut varier entre 0 % et 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du 25 septembre 2017 sur la proposition de fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2017 de la mairie d'Avord,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

1 - décide d'adopter les ratios suivants :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (%)	Avis du CTP
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100	Favorable
Adjoint Technique	Agent de Maîtrise Principal	100	Favorable

2 - autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'Adjoint de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE
A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer deux postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET
(ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ARTICLE 3 ALINÉA 1)

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un accroissement temporaire d'activité pour le service technique communal à compter du 02 janvier 2018.

Il propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet à compter du 02 janvier 2018.
- la personne sera chargée des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et toutes tâches utiles au service.
- le niveau de recrutement sera de catégorie C.
- la rémunération correspondra à l'indice brut 347, majoré 325 (qui suivra l'évolution de la réglementation en vigueur).
- la durée hebdomadaire de travail sera de 19 heures 00.

Vote à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE PERSONNEL CNP 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contrat CNP Assurances 2018 pour le personnel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le contrat CNP Assurances 2018 pour le personnel.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à le signer.

Vote à l'unanimité.

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2017 : ATTRIBUTION DES PRIX

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
 - décide d'attribuer à l'occasion du concours communal des Maisons fleuries 2017, des récompenses sous forme de sommes d'argent selon les modalités suivantes :

Classement	CATÉGORIES			
	Maisons avec jardin très fleuri	Maisons avec jardin fleuri dans un décor paysager	Maisons sans jardin avec fenêtres, balcons ou murs fleuris	Maisons sans jardin avec terrasse ou jardinet fleuri
1	70 €	60 €	50 €	10 €
2	60 €	30 €	30 €	-
3	50 €	30 €	20 €	-
4	40 €	10 €	-	-
5	40 €	-	-	-
6	40 €	-	-	-
7	30 €	-	-	-
8	20 €	-	-	-

Vote à l'unanimité.

DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la construction de locaux pour le SICTREM de Baugy nécessite de nommer les rues qui en desservent l'accès.

Monsieur le Maire propose de dénommer ces voies « rue Marie CURIE », « rue Simone VEIL » et « rue Agnès SOREL ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « rue Marie CURIE » pour la voie visualisée sur le plan joint n°1.
- adopte la dénomination « rue Simone VEIL » pour la voie visualisée sur le plan joint n°2.
- adopte la dénomination « rue Agnès SOREL » pour la voie visualisée sur le plan joint n°3.
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

Vote à l'unanimité.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) 2017

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser une contribution financière de 1 300,00 €uros au F.S.L. pour 2017.

Vote à l'unanimité.

TGV GRAND CENTRE AUVERGNE – ADHÉSION 2017

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'Association TGV Grand Centre Auvergne pour un montant de 100 €uros.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGÉS DES
FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR
DÉCISION DE LEUR ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés de fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas accorder l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Vote à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une indemnité de gardiennage de l'église, dont les montants annuels maximum individuels sont révisés par l'Etat, est allouée à un gardien pour assumer la responsabilité de la garde, de l'entretien et de la conservation de cet édifice.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 Euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- décide d'attribuer 479,86 euros par an au gardien de l'église.

Vote à l'unanimité.

VI INFORMATIONS

- La SNI a fait parvenir un courrier pour informer de la vente de logements sis rues Sinault et Palau.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la contribution 2018 de la commune au budget du SDIS est de 76 918 Euros.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que la terrasse et les marches devant la mairie nécessitent d'être refaites. A cette occasion, les services techniques vont réaliser les travaux et proposent un projet de réfection avec un revêtement en bois ou en PVC.

VII REMERCIEMENTS

- Monsieur Dimitri et Madame Marie MAZENOUX pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de leur mariage.
- Monsieur Michel VRIGNAT pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de son hospitalisation.
- Madame Nicole MARTIN pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de son hospitalisation.
- La Fondation du Patrimoine pour l'adhésion 2017.
- L'Association des Anciens du 1^{er} Régiment d'Infanterie pour la participation et la gerbe lors de la cérémonie du 28 septembre 2017 devant la stèle du 1^{er} R.I. implantée sur le BA 702.

VIII QUESTIONS DIVERSES :

- La distribution des colis de Noël du CCAS aura lieu le vendredi 22 décembre 2017. Les conseillers souhaitant participer doivent se faire connaître auprès de la mairie.

La Séance est levée à 21h00.

